



→ CARTE D'IDENTITÉ

Le SAAD SAI 78 est un service à la personne adapté à l'accompagnement des personnes atteintes d'autisme.

Date de création	2000
Sectorisation	Yvelines
Statut	Service à la Personne sous Autorisation Statut de SAAD confirmé début 2018 par le Département des Yvelines
Nombre de jeunes accueillis	entre 15 et 25
Ouverture	210 jours par an

→ POUR EN SAVOIR PLUS

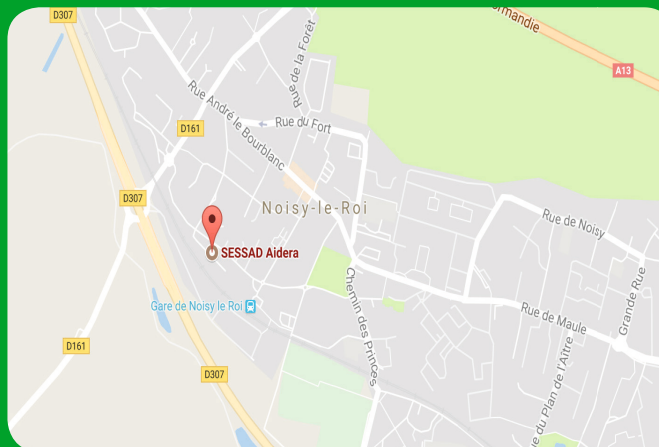


Ne pas jeter sur la voie publique

COMMENT VENIR?

Notre adresse:

SAI
Association Autisme en Ile-de-France
Batiment I - 3 rue de Verdun
78590 Noisy le Roi



NOUS CONTACTER

Mail: sai78@autisme-en-idf.org
Tel: 01.30.45.13.38

FINANCEURS ET PARTENAIRES



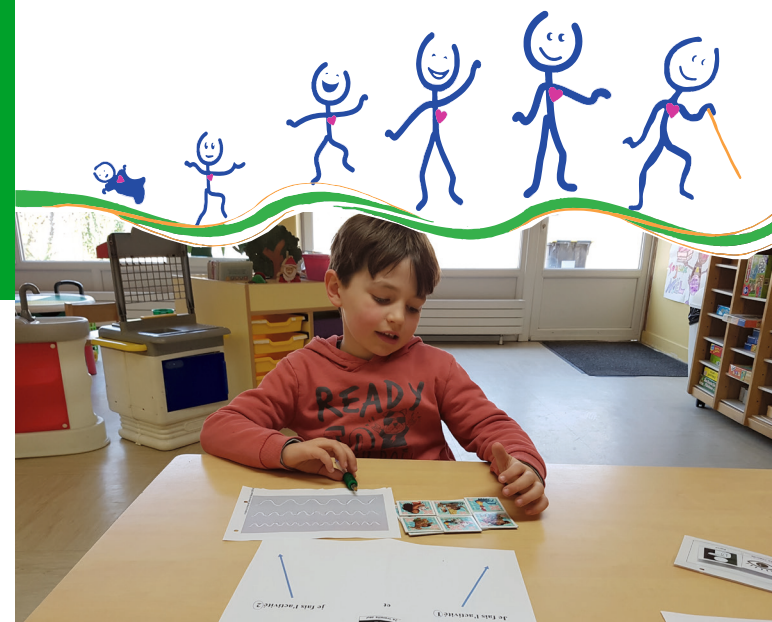
En **île** de France
autisme

Association loi 1901
affiliée à Autisme France, à
Sésame Autisme et à l'UNAPEI

SAAD

SAI 78

Service d'Aide
et d'Accompagnement
à Domicile



www.autisme-en-idf.org

MISSIONS

Le **SAI (Service Autisme Inclusion) 78** a été créé en 2000, suite à une forte demande des parents concernant la scolarisation en milieu ordinaire de leurs enfants. Initialement fonctionnant avec le statut de Service à la Personne sous autorisation, le SAI s'est vu attribuer le statut de SAAD par le Département des Yvelines début 2018.

Pour qui?

Pour les familles sans orientation ni prise en charge de leur enfant, le SAI permet de démarrer un accompagnement avec des professionnels formés et de donner un cadre pour les actions de chacun des intervenants.

Pour les jeunes en inclusion scolaire, le SAI permet de renforcer leurs projets en apportant une continuité d'accompagnement école-domicile.

Les prestations du SAI vont être étendues à l'accompagnement de jeunes adultes en insertion professionnelle et en habitat inclusif.

Comment?

Le SAI est constitué d'une équipe d'Accompagnants Psycho-Educatifs (APE).

Chaque APE est formé à la prise en charge de l'autisme et suit une formation continue tout au long de l'année. Il bénéficie d'une supervision régulière des professionnels de l'association.



PRESTATIONS

Le SAI intervient en général en direct auprès des familles:

- soit de façon autonome: comme pour une admission en établissement, la prise en charge débute par la réalisation d'évaluations pluri-fonctionnelles, afin de dresser un bilan étayé du jeune pour co-construire avec la famille un Projet Individualisé (PI) qui définit les activités à mettre en place et la période d'intervention (en général l'année scolaire);
- soit en sous-traitance d'activités proposées par des établissements médico-sociaux.

Chaque jeune est accompagné par un APE qui lui est dédié pour toute l'année scolaire, mais qui est remplacé à chaque rentrée. L'APE exerce des fonctions:

- d'accompagnement vers l'autonomie;
- d'adaptation au jeune: identifier ses besoins et ses difficultés;
- d'adaptation des modalités du travail demandé au jeune pour accéder aux apprentissages fondamentaux;
- de créations de liens au domicile, établissements scolaires, loisirs et périscolaires.

L'accompagnement est personnalisé et basé sur une approche éducative, comportementale et développementale, et se fait dans tous les lieux de vie:

- à l'école sous le statut d'AVSi sous convention avec l'Inspection Académique et la MDPH;
- à domicile ou en stages;
- collectivement, au travers de groupes de socialisation homogènes ou d'activités de loisirs construites avec les jeunes (sorties à thèmes pendant les vacances scolaires).



Les activités proposées visent toutes à aider le jeune à progresser vers plus d'autonomie et d'aptitudes sociales.

La qualité de l'accompagnement est régulièrement évaluée. Le SAI a fait l'objet fin 2018 d'une évaluation externe qui a reconnu la qualité de ses prestations et la satisfaction de ses utilisateurs.

MÉTHODES ET OUTILS

Le SAI est animé des valeurs de l'association:

- respect de la personne accueillie et de sa famille;
- respect mutuel au sein de l'équipe;
- respect des lieux d'accueil et des professionnels extérieurs.

Il partage également les méthodes et les outils des autres établissements de l'association intervenant sur les mêmes tranches d'âges:

- outils d'aide visuelle;
- outils de repérage espace-temps;
- aide à la compréhension des émotions;
- outils sensoriels.

Le SAI désigne un référent du Projet Individualisé du jeune, qui en est le garant et qui exerce un rôle de tuteur pour guider le travail de l'APE. La collaboration APE/référent s'effectue les vendredis après-midi, plages de travail qui permettent aux APE de suivre des formations et de confronter leurs pratiques.

Le référent est également garant de la communication entre les différents intervenants: il exerce un rôle de soutien et conseil auprès des parents, des enseignants et professionnels.

FINANCEMENT

Le SAI ne bénéficie d'aucun financement public. Le financement doit donc être assuré par ses clients, et notamment les familles.

Pour chaque enfant, le projet d'accompagnement proposé fait l'objet d'un devis portant sur toute la durée de la période considérée (l'année scolaire). Après acceptation par la famille, le devis est repris dans une convention d'accompagnement.

Les dépenses des familles au titre du SAI donnent droit à un crédit d'impôt à hauteur de 50% de leur montant dans les limites autorisées par l'administration fiscale.